

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

.....
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, à 16 heures 20 minutes s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°22-188 du 25 octobre 2022 du Président du CDG FPT 84 dans les conditions prévues par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac, membre du Conseil d'Administration du CDG 84.

Président suppléant : Monsieur Didier PERELLO, Maire de Goult, membre du Conseil d'Administration du CDG 84.

Secrétaires : Madame Bénédicte BERTHALON, agent du CDG 84
Madame Marie-Odile RUEL, agent du CDG 84

DELEGUES DE LISTE

Liste C.F.D.T. INTERCO du Vaucluse affiliée à la C.F.D.T. :

Titulaire : Madame Sylvie BARRAL

Suppléant : Madame Nathalie CANONGE

Liste C.G.T. affiliée à la Fédération C.G.T. des services publics :

Titulaire : Madame Chantal SEILLER

Suppléant : Madame Madeleine SAMBATI

Liste Groupement départemental de Vaucluse des syndicats FORCE OUVRIÈRE des Personnels des Services Publics et des Services de Santé affilié à la Fédération des Services Publics et de Santé FORCE OUVRIÈRE :

Titulaire : Monsieur Didier BOUQUILLON

Suppléant : Monsieur Frédéric AYASSE

Liste S.A.F.P.T. affilié au S.A.F.P.T. National :

Titulaire : Madame Claire RICOBELLI

Suppléant : Monsieur Lucien GILS

Liste S.N.D.G.C.T. section de Vaucluse affiliée au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales :

Titulaire : Madame Mauricette HILAIRE

Suppléant : Madame Maire-Alix VASSON

OUVERTURE ET CLÔTURE DU SCRUTIN

Le 1^{er} décembre 2022 à 9 heures 00, le Président du bureau central de vote a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

Le 8 décembre 2022 à 16 heures 20 minutes, le Président du bureau central de vote a déclaré publiquement le scrutin clos.

RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	Nombre de votants :
1980	723

DEPOUILLEMENT

Puis, le bureau de vote a procédé au dépouillement des votes, lesquels ont été effectués par voie électronique. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 54
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 669

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
C.F.D.T INTERCO du Vaucluse	CFDT	NON	116
C.G.T	CGT	NON	145
F.O	FO	NON	131
S.A.F.P.T	SAFPT	NON	155
S.N.D.G.C.T. section Vaucluse	SNDGCT	NON	122

ATTRIBUTIONS DES SIEGES

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{669}{7} = 95.57$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste C.F.D.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{116}{95.57}$	=1.21	soit 1 siège
Liste C.G.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{145}{95.57}$	=1.52	soit 1 siège
Liste F.O. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{131}{95.57}$	=1.37	soit 1 siège
Liste S.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{155}{95.57}$	=1.62	soit 1 siège
Liste S.N.D.G.C.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{122}{95.57}$	=1.28	soit 1 siège

✓ Soit 5 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

❖ **Attribution des sièges restants à la plus forte moyenne :**

1^{er} siège restant à attribuer :

Liste C.F.D.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{116}{2}$	=58	Soit 0 siège
Liste C.G.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{145}{2}$	=72.5	Soit 0 siège
Liste F.O. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{131}{2}$	=65.5	soit 0 siège

Liste S.A.F.P.T. : Nombre de voix soit $\frac{155}{2} = 77.5$ soit 1 siège
 Nbre de siège obtenu +1

Liste S.N.D.G.C.T. : Nombre de voix soit $\frac{122}{2} = 61$ soit 0 siège
 Nbre de siège obtenu +1

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SAFPT

2^{ème} siège restant à attribuer :

Liste C.F.D.T. : Nombre de voix soit $\frac{116}{2} = 58$ Soit 0 siège
 Nbre de siège obtenu +1

Liste C.G.T. : Nombre de voix soit $\frac{145}{2} = 72.5$ soit 1 siège
 Nbre de siège obtenu +1

Liste F.O. : Nombre de voix soit $\frac{131}{2} = 65.5$ soit 0 siège
 Nbre de siège obtenu +1

Liste S.A.F.P.T. : Nombre de voix soit $\frac{155}{3} = 51.6$ soit 0 siège
 Nbre de siège obtenu +1

Liste S.N.D.G.C.T. : Nombre de voix soit $\frac{122}{2} = 61$ Soit 0 siège
 Nbre de siège obtenu +1

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT

REPARTITION DES SIEGES

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste C.F.D.T INTERCO du Vaucluse	1
Liste C.G.T	2
Liste F.O	1
Liste S.A.F.P.T	2
Liste S.N.D.G.C.T. section Vaucluse	1

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation Syndicale Nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CFDT	CFDT	1. BARRAL Sylvie	F	1. POUILLART Christine	F
CGT	CGT	2. SAMBATI Madeleine	F	2. VEGLIO Philippe	H
CGT	CGT	3. GRESPINET Pascal	H	3. WEBER Laurence	F
FO	FO	4. BLANC Christiane	F	4. BOUQUILLON Didier	H
SAFPT	SAFPT	5. GILS Lucien	H	5. RICOBELLI Claire	F
SAFPT	SAFPT	6. PORTE Patrick	H	6. KASPAR Christine	F

SNDGCT	SNDGCT	7. HILAIRE-GAUTIER Mauricette	F	7. EYSSAUTIER Yohann	H
--------	--------	----------------------------------	---	----------------------	---

Au total, sont élus :

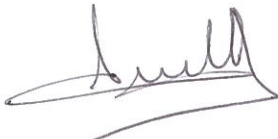
- ✓ 4 titulaires femmes et 3 titulaires hommes
- et
- ✓ 4 suppléants femmes et 3 suppléants hommes.

Observations et réclamations :

...../.....
/.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai à Madame la préfète du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,



PERELLO Didier
Maire de Goult

La secrétaire,



BERTHALON Bénédicte
Agent du CDG84

Les délégués de listes,

CANONGE Nathalie
Syndicat C.F.D.T. INTERCO du Vaucluse



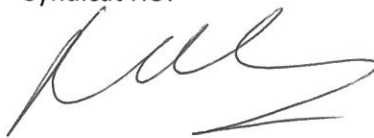
SEILLER Chantal
Syndicat C.G.T.



RICOBELLI Claire
Syndicat S.A.F.P.T.



BOUQUILLON Didier
Syndicat F.O.



HILAIRE Mauricette
Syndicat U.N.S.A.



